

# Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Saint-Martin

---

## DÉCLARATION D'INTENTION

Octobre 2022

- 1 En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, conjointement avec le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente DÉCLARATION D'INTENTION.**

L'État et la Collectivité ont signé le 8 juillet 2021 une convention-cadre sur l'énergie qui prévoit, outre la transposition de certaines dispositions du code national de l'énergie dans la réglementation locale sur l'énergie, qu'une Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) soit co-élaborée entre l'État et la Collectivité pour le territoire de Saint-Martin, tel que prévu par les articles L.141-1 à L.141-6 du Code de l'énergie.

La signature de cette convention-cadre marque l'engagement de la Collectivité à pleinement exercer sa compétence énergie prévue à l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Locales.

La présente déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet de cette PPE, les modalités de son élaboration ainsi que des conditions dans lesquelles le public y sera associé.

## 2 Qu'est-ce que la PPE de Saint-Martin ?

La PPE de Saint-Martin sera un document stratégique qui fixera les axes de la politique énergétique du territoire, hiérarchisera ses enjeux, identifiera les risques et difficultés associés et définira les priorités d'action des pouvoirs publics afin de réaliser la transition énergétique de l'île. Ce document permettra au territoire de :

- sécuriser l'approvisionnement énergétique de l'île,
- maîtriser sa demande en énergie dans un contexte spécifique de reconstruction et de développement économique et social,
- diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique, et en particulier développer les énergies renouvelables,
- valoriser ses potentiels locaux de production d'énergie décarbonée tout en veillant à la préservation du patrimoine naturel, environnemental et paysager,
- contribuer à formaliser son code de l'énergie dans toutes ses dimensions,
- clarifier et pérenniser, le cas échéant, le cadre de mise en œuvre de la péréquation tarifaire en matière d'électricité avec pour objectif prioritaire la maîtrise des incidences potentielles sur la population,
- se doter des moyens d'observation et de suivi des actions menées en matière d'énergie et de climat sur le territoire.

La question de la mobilité sera également abordée, non seulement au regard de l'impact des véhicules thermiques, mais aussi sur les opportunités et les risques du développement des véhicules électriques.

En application de l'article L. 141-3 du Code de l'énergie, la PPE de Saint-Martin couvrira deux périodes successives de cinq ans, 2023 à 2027 puis 2028 à 2032. La PPE inscrit dans le temps les orientations majeures en matière de maîtrise de la demande en énergie, de sécurité d'approvisionnement énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Martin.

## 3 Modalités d'élaboration de la PPE de Saint-Martin

Un comité de pilotage réunissant l'État (DEAL de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin), la Collectivité, EDF, et l'ADEME Guadeloupe a été constitué afin de conduire les travaux d'élaboration de la PPE de Saint-Martin.

Une étude environnementale stratégique des orientations qui seront retenues dans la PPE de Saint-Martin sera menée afin d'évaluer les conséquences sur l'environnement de cette programmation et de proposer des mesures pertinentes à mettre à œuvre en termes d'évitement, de réduction et de compensation des éventuelles conséquences négatives sur l'environnement.

La PPE sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que du Comité de Gestion de la Contribution au Service Public de l'Électricité. Les avis du Conseil Supérieur de l'Énergie, du Conseil National de la Transition Écologique et du Comité d'Expert de la Transition Énergétique seront sollicités.

#### 4 Modalités de concertation et consultation du public

Des ateliers thématiques seront organisés par les membres du comité de pilotage de la PPE avec les associations environnementales, fédérations professionnelles du bâtiment, de l'énergie et des activités économiques du territoire.

Puis, préalablement à son approbation par le président de collectivité de Saint-Martin et la ministre de la Transition Énergétique, la PPE sera soumise à consultation du public conformément à l'article L. 123-19 du code l'environnement encadrant la participation des citoyens aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

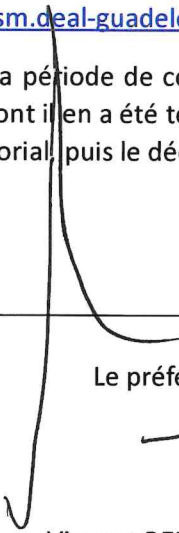

La consultation du public se fera par une mise à disposition du dossier de la PPE sur les sites internet de la collectivité de Saint-Martin, de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, de la DEAL Guadeloupe pendant une durée d'un mois minimum. Le dossier comprendra le projet de PPE et son rapport d'évaluation stratégique environnemental ainsi que les différents avis des instances consultées. Les adresses où pourront être consultés les documents sont les suivantes :

- <http://www.com-saint-martin.fr/>
- <http://saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>
- <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

Les contributions du public aux travaux d'élaboration de la PPE pourront être transmises sur les adresses électroniques suivantes :

- [xavier.mimiette@suez.com](mailto:xavier.mimiette@suez.com)
- [utsbsm.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:utsbsm.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

A l'issue de la période de consultation du public, un bilan en sera dressé et rendu public, indiquant la manière dont il en a été tenu compte dans le document final. La PPE sera ensuite approuvée par le conseil territorial, puis le décret d'adoption sera signé par la ministre de Transition Énergétique.

<p>Le préfet</p>  <p>Vincent BERTON</p>	<p>Pour le président de la collectivité sa vice-présidente</p>  <p>Bernadette DAVIS</p>
--	---